

COMPTE RENDU DE LA 27^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 octobre 2016

Le 18 octobre 2016 sur convocation régulière du Maire en date du 12 octobre 2016, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur SOMMER Denis, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h05.

Les conseillers présents sont : SOMMER Denis, MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis (arrivée à 19h30), GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANCON Colette, BERTHON Gérard, CLEMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, NOUNA Saïd, CANKAYA Ergin, CUGNEZ Jean-Pierre, GRILLON Robert, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| • LAZAAL Zahia | pouvoir à BESANCON Colette |
| • THIEBAULT Dominique | pouvoir à CANKAYA Ergin |
| • CHEVAL Aline | pouvoir à JACQUEMAIN Sylvie |
| • DA CUNHA Sylvie | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • HAFIS Christophe | pouvoir à DESLOGES Annette |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • GIRARD Fabienne | pouvoir à GRILLON Robert |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à CUGNEZ Jean-Pierre |

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur NOUNA Saïd est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 20 septembre 2016

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 20 septembre 2016.

Monsieur CUGNEZ :

- Remarque que dans le compte rendu, plusieurs interventions n'apparaissent pas :
 - o Il est intervenu lors de la présentation du projet de convention de délégation de service public de fourrière automobile concédée par la commune pour demander combien de voitures pouvaient être concernées sur une année, sur le territoire communal et qui prend en charge les frais si le propriétaire n'est pas solvable, et n'a pas obtenu de réponse.
 - o Il a suggéré sur ce même dossier qu'il faudrait informer les habitants de cette mise en place par voie de presse ou panneau lumineux.
 - o Il est intervenu également suite à la présentation du rapport sur la mise en œuvre de la procédure d'acquisition et de détention d'armes destinées à l'armement des policiers municipaux, demande si ce sera une arme à feu, à poing, une arme à l'épaule ou un taser ? A demandé aussi si les agents recevront une formation et un entraînement régulier à l'utilisation de cette arme et n'a obtenu aucune réponse à la seconde question.
- Précise qu'il n'approuvera pas le compte rendu si les corrections citées ne sont pas prises en compte. Il souhaite voter ce rapport lors de la prochaine séance quand les modifications auront été apportées au compte rendu du 20 septembre 2016.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Répond aux questions posées. Dans le cas où un propriétaire de véhicule enlevé par la fourrière n'est pas solvable, le véhicule est ensuite vendu aux enchères et la somme sera récupérée par la ville à l'année N+1.

Monsieur le Maire :

- Indique que les policiers auront bien une formation ainsi que d'un entretien avec une psychologue qui va vérifier que la personne concernée est bien en situation de pouvoir avoir une arme sur elle.

Monsieur le Maire :

- Affirme que les corrections souhaitées apparaîtront sur le présent compte rendu et demande à l'assemblée de procéder au vote.

Vote : Unanimité

II. Mise en place d'un Centre d'Accueil et d'Orientation (CIAO) à Grand-Charmont

Monsieur le Maire :

- Informe :

Dans le cadre du démantèlement du bidonville de Calais, l'État français s'est engagé à créer 9 000 places en centre d'accueil et d'orientation au niveau national.

Les centres d'accueil et d'orientation consistent à accueillir dans des conditions dignes et humaines, les réfugiés se trouvant dans le Calais. Sur la base du volontariat les populations sont orientées dans les différents centres créés dans la France entière sur une période de 3 à 4 mois afin de définir avec les personnes leur « projet migratoire » et notamment d'élaborer avec eux leur dossier de demande d'asile. Une fois le dossier de demande d'asile complété, les migrants sont orientés vers les CADA en attendant l'obtention ou non de leur statut de réfugié. En cas d'obtention du statut de réfugié, les personnes entrent dans le dispositif de droit commun et sont orientés vers le logement autonome. En cas de non obtention, ils sont raccompagnés à la frontière.

A l'échelle de la région Bourgogne/Franche-Comté, ce sont 550 places de CAO qui doivent être créées. Il en existe déjà une centaine dans le Doubs dont près de la moitié sur le pays de Montbéliard (Sochaux et Audincourt).

Le département du Doubs et l'agglomération du Pays de Montbéliard participent comme tous les territoires à la mise en œuvre de ce dispositif.

C'est dans ce cadre que les services de l'État ont sollicité Habitat 25 pour la mise à disposition de logements destinés à accueillir 24 personnes en provenance de la « jungle de Calais ». Il s'agit d'hommes isolés, à priori, d'origine afghane et soudanaise. Ils seront hébergés dans 12 logements H25 de type 3, disposant de deux chambres et d'une pièce de vie, et situés rue de Champagne, Ardenne et Lorraine.

Le centre d'accueil et d'orientation est géré par l'ADDSEA déjà en charge des CADA et des familles de réfugiés sur le pays de Montbéliard.

L'ADDSEA assurera donc l'accompagnement des migrants dans le cadre de leur « projet migratoire », constitution du dossier, bilan médical, accompagnement au quotidien sur les démarches à engager.

L'ADDSEA disposera d'un local sur place (1 logement) pour assurer ces accompagnements au plus proche des résidents. En parallèle, Habitat 25 par le biais de son gardien assure une présence quotidienne sur site et dispose d'un numéro d'astreinte en cas d'urgence, 365 jours/an et 24h/24.

CM du 18 octobre 2016

L'ADDSEA assure à chaque migrant les moyens de subsistance pour se nourrir et se déplacer afin de faire les démarches.

En date du 6 octobre 2016, lors d'une réunion organisée par les services de l'État et le bailleur, en présence de Monsieur le sous-préfet, de Madame la directrice de la DDCSPP, l'ADDSEA et Monsieur le Maire, les locataires d'habitat 25 résidents dans les immeubles précités ont été informés de ce dispositif.

La commune de Grand-Charmont, fidèle à sa tradition d'accueil, ne peut qu'être solidaire envers les populations qui ont fui la guerre et les bombes, et se prononce pour un accueil digne et humain.

Monsieur GRILLON :

- Complète en précisant que certains d'entre eux ne resteront pas en France et vont repartir dans le pays dans lequel ils ont été enregistrés. On sait aussi que le Préfet du Doubs est l'un des Préfets qui applique le plus le raccompagnement aux frontières lorsque cela est justifié pour pouvoir accueillir ceux qui sont vraiment demandeurs d'asiles.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande qui équipe les logements ?

Monsieur le Maire :

- Répond que l'équipement est prévu par l'ADDSEA et l'Etat, avec juste le nécessaire.

III. Rétrocession par Habitat 25 de l'allée du Hainault à la commune de Grand-Charmont et régularisation cadastrale

Monsieur DALON :

- Expose :

La commune et ses partenaires, Habitat 25 et Néolia travaillent depuis plusieurs années maintenant, sur le devenir des garages appartenant à Néolia et à habitat 25 situés à l'arrière de l'ilot Flandres.

Concernant les garages d'habitat 25, ces derniers ont été récemment démolis pour laisser place à une quinzaine de garages entièrement neufs et à des espaces verts requalifiés.

En complément, Habitat 25 s'est engagé dans la requalification des espaces extérieurs des immeubles collectifs des rues d'Alsace, Lorraine, Champagne, Ardennes, et a créé en particulier un bouclage avec l'impasse du Hainault pour plus de facilité dans la desserte des pavillons de l'ilot Flandres.

Pour les 2 batteries de garages appartenant à Néolia situé le long de l'impasse du Hainault et aujourd'hui tous inoccupés, il est envisagé leur démolition et la mise en vente par Néolia de 4 lots à bâtir.

L'objectif est à la fois de résorber cette friche constituée de garages et de promouvoir sur le quartier des Fougères une mixité des produits logements notamment par la réalisation de maisons en accession à la propriété.

Cette opération n'est possible que dans le cadre d'un accord entre Néolia et Habitat 25 qui fixe les conditions d'accès aux parcelles mises en vente par l'impasse du Hainault, et donc une rétrocession entre Habitat 25 et Néolia de quelques reliquats de parcelles

Afin de faciliter cette opération, mais aussi compte tenu du bouclage de l'allée du Hainault avec la rue des Ardennes, je vous propose d'approuver la rétrocession de l'allée du Hainault à la commune de Grand-Charmont à titre gratuit.

Ces rétrocessions ont fait l'objet d'un plan de division dont une copie est jointe à ce rapport.

Concernant la rétrocession entre habitat 25 et la ville, elle concerne une fraction de la parcelle AS 40 d'une superficie d'environ 10 ares

- Demande de bien vouloir :
 - o Autoriser la cession gracieuse par Habitat 25 à la commune de la fraction de parcelle AS 40 d'une superficie d'environ 10 ares.
 - o Autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

Arrivée de Monsieur GUILLEMET à 19h30

Vote : Unanimité

CM du 18 octobre 2016

IV. Modification du plan d'adressage postal de la rue des pâquerettes et de l'îlot du stade

Monsieur DALON :

- Propose les modifications suivantes :

Adressage postal de la rue des pâquerettes :

Suite à la construction par Néolia des 14 logements rue des Pâquerettes, il convient de modifier l'adressage postal en ajoutant les numéros 10 à 36 côté pair tels que présenté dans le plan joint à ce rapport.

Modification de l'adressage postal du chemin de la source :

Par délibération n° 265 du 26 juin 2010, le conseil municipal a validé le plan d'adressage postal des nouvelles habitations de l'îlot du Stade.

A l'époque le plan d'aménagement prévoyait la construction de deux immeubles collectifs en accession à la propriété. Compte tenu des difficultés de commercialisation, Néolia a proposé un nouveau projet d'aménagement avec la création de 8 lots à bâtir. Il convient donc de modifier le plan d'adressage postal du chemin de la source tel que présenté dans le plan joint au rapport.

- Demande de bien vouloir approuver les modifications présentées ci-dessus.

Monsieur GRILLON :

- Remarque que dans la rue des pâquerettes les numéros 6 et 8 ne sont pas utilisés. Il serait peut être judicieux de veiller à ce que les numéros se suivent, pour ne pas perturber.

Madame JACQUEMAIN :

- Rappelle que les numéros 6 et 8 correspondaient aux immeubles qui ont été démolis.

Madame CURIE, Directrice Générale des Services :

- Explique que les numéros d'adressage postal proposés sont pris en fonction des conseils de La Poste. Il s'agit de réserver un ou deux numéros en cas de modification sur le quartier dans l'avenir.

Vote : Unanimité

CM du 18 octobre 2016

V. Décision Modificative n°1

Monsieur GAUTHIER :

- Soumet à l'examen de l'assemblée les modifications budgétaires.

Vote : 4 Abstentions
25 Pour

VI. Résultat de la consultation – Emprunt pour divers investissements prévus au Budget 2016

Monsieur GAUTHIER :

- Expose :

Afin de financer divers travaux d'investissement, était inscrit au BP 2016 un emprunt de 210 000 € non encore mobilisé à ce jour.

Compte tenu de la nécessité de prendre en compte de nouvelles opérations, dont le caractère était imprévisible et de notifications de subventions en baisse par rapport aux prévisions, il est nécessaire de souscrire un emprunt à hauteur de 470 000 €.

L'ensemble de ces éléments sont détaillés dans le cadre du vote de la Décision Modificative n° 1.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs organismes bancaires du Pays de Montbéliard.

A savoir :

- Crédit Agricole de Franche-Comté
- Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté
- Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Crédit Mutuel

L'offre de la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté présente les caractéristiques les plus avantageuses à savoir :

- Montant : 470 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0.84%

CM du 18 octobre 2016

- Amortissement du Capital : progressif (échéances constantes)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : 0.15 % déduit du premier débloqué de fonds soit 705 €

- Propose d'approuver l'emprunt précité et d'autoriser le Maire à signer le contrat avec la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté.

Monsieur le Maire :

- Remarque le travail réalisé par les équipes et notamment la Directrice des Finances de la Ville.

Vote : 4 Abstentions
25 Pour

VII. Subvention exceptionnelle à l'Association « Conseils citoyens de Grand-Charmont »

Madame DAMIS :

- Expose :

Dans le cadre du Contrat de Ville Unique, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit la mise en place de Conseils Citoyens dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En mars 2015, à Grand-Charmont, un Conseil Citoyens s'est créé, réunissant des habitants des différents quartiers et des acteurs locaux.

Le 7 mars 2016, le collectif « Conseil Citoyens » s'est constitué en association.

En février 2016, le Conseil Citoyens ne disposant pas d'un statut officiel reconnu, la ville de Grand-Charmont, afin de soutenir les actions du Conseil Citoyens, a inclus dans la programmation CVU 2016 (*conseil municipal du 9 février 2016*) une demande de soutien financier auprès de l'État en son nom.

Une aide de 1 500 € a été attribuée pour ce projet à la ville de Grand-Charmont comme maître d'œuvre.

Cette subvention étant destinée à soutenir les projets du Conseil Citoyens, je vous demande de bien vouloir approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association « Conseil Citoyens de Grand-Charmont ».

Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative n° 1.

CM du 18 octobre 2016

Monsieur le Maire :

- Ajoute qu'il y a eu des remarques sur le fait que la Ville n'attribue pas de subvention au Conseil des Sages mais ce Conseil n'est pas constitué en association comme le Conseil Citoyen, il ne peut donc pas recevoir de subvention de la Ville, ce n'est pas une personne morale. Cependant, lorsque le Conseil des Sages a besoin de se déplacer, faire une visite ou autre, la Ville lui donne toujours les moyens de réaliser ses démarches.

Vote : Unanimité

VIII. Demande de subvention de l'association Francis Décamps Concept pour un projet de voyage avec l'orchestre des enfants du Pays de Montbéliard

Monsieur le Maire :

- Expose :

En 2016, le compositeur Francis Décamps souhaite dans le cadre du 130^{ème} anniversaire de la statue « la liberté éclairant le monde » (*inaugurée le 26 octobre 1886*), composer une œuvre musicale qu'il se propose d'offrir aux citoyens américains.

Sa volonté est de composer un spectacle « THE GIFT » avec une musique originale « suggérée » par la symphonie du nouveau monde de Dvořák.

Ce nouveau monde est le nôtre, il est celui de nos enfants qui sauront trouver le chemin de l'harmonie et du vivre ensemble entre les peuples et les nations.

La symbolique est forte, cette création se veut une œuvre qui marquera les esprits et les mémoires, elle sublimera les sentiments et portera haut les couleurs non seulement de notre région mais aussi de notre nation.

Œuvre multidisciplinaire alliant le spectacle vivant et les arts numériques, cette création imaginée par Francis Décamps en collaboration avec des artistes internationalement reconnus a permis la participation de nombreux partenaires de la région comme Numérica, le Théâtre de l'Unité et l'Orchestre des enfants du Pays de Montbéliard.

Après une année 2016 consacrée à la création musicale de l'œuvre, 2017 sera consacrée à la réalisation du CD et du concert « the GIFT » à New York par l'orchestre des enfants des quartiers du Pays de Montbéliard et des musiciens américains.

CM du 18 octobre 2016

Depuis maintenant cinq années, une quarantaine d'enfants de Grand-Charmont (*130 sur l'ensemble de l'agglomération*) s'initient par la pratique collective à l'apprentissage de la musique classique. L'orchestre s'est déjà produit à de nombreuses reprises dans notre région, et participe activement depuis le début à cette belle et unique aventure artistique.

Le projet de faire un concert au pied de la statue de la Liberté avec des artistes internationaux à la fin de l'été 2017 est un rêve qui, s'il est partagé, peut se réaliser.

Ce projet est déjà soutenu financièrement par la Région Bourgogne Franche Comté, Pays de Montbéliard Agglomération, la Fondation SNCF et l'entreprise Cristel.

Pour que leur rêve puisse se réaliser, je vous demande Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Francis Décamps Concept.

Les crédits nécessaires sont inscrits en décision modificative n° 1.

Monsieur GRILLON :

- Demande si ce projet concerne des enfants de Grand-Charmont et combien ?

Monsieur le Maire :

- Confirme qu'une quinzaine d'enfants font partie de l'association.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande quel est le budget total de ce projet et combien de temps durera le voyage ?

Monsieur le Maire :

- Répond que le voyage sera sur 3 ou 4 jours mais ne connaît pas exactement le budget total.

Vote : Unanimité

IX. Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire :

- Expose :

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme CASTENIER Christine, domiciliée 24 rue Beethoven à Montbeliard (25200), parente du défunt, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

COLOMBARIUM : Concession n° 2015-3092

Urne de M.CLAIR Nicolas décédé le 7/07/2014

Durée 15 ans à compter du 10/11/2015

Au montant réglé de 305.00 euros

Cette concession a été abandonnée le 5 octobre 2016 au profit d'une nouvelle tombe d'incinération prise en concession (n° 783), le même jour, pour une durée de 30 ans au montant de 110.00 €.

Il convient de procéder à la rétrocession de la concession abandonnée et de rembourser l'intéressée au prorata temporis, déduction faite du montant de la nouvelle concession soit : 287.00 € (remboursement au prorata temporis) - 110.00 € (nouvelle concession) = **177.00 €**

DECIDE :

Article 1^{er} : La concession funéraire n° 783, située au cimetière de Grand-Charmont, rue du Stade, Colombarium compact A – Contrat n° 2015-3092, est rétrocédée à la commune, au profit d'une tombe d'incinération (déduction faite).

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 du budget de la ville.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

CM du 18 octobre 2016

X. Rétrocession d'une concession funéraire

Monsieur le Maire :

- Expose :

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme MAURY Chantal épouse GUENOT, domiciliée 7 rue des Pâquerettes 25200 Grand-Charmont et Monsieur MAURY Joël domicilié 2 impasse des vergers 90100 Saint-Dizier-l'Evêque, enfants du défunt, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

COLOMBARIUM : Concession n° 797

Urne de M. MAURY Louis décédé le 12 janvier 2013

Durée 15 ans à compter du 14 janvier 2013

Au montant réglé de 305.00 euros

suite à l'exhumation de l'urne et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame GUENOT et Monsieur MAURY déclarent vouloir rétrocéder la dite concession, à partir du 6 juillet 2016, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement, au prorata-temporis, soit la somme de **234.34 euros**.

DECIDE :

Article 1^{er} : La concession funéraire n° 797, située au cimetière de Grand-Charmont, rue du Stade, Colombarium compact A – Contrat n° 2013-3071, est rétrocédée à la commune.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 673 du budget de la ville.

- Demande de bien vouloir se prononcer.

Vote : Unanimité

XI. Convention de mise à disposition de l'harmonie municipale d'instruments de musique

Monsieur GUILLEMET :

- Expose :

La commune verse chaque année une subvention à l'harmonie municipale, ce qui lui permet pour partie de renouveler des instruments de musique.

Il s'agit donc de crédits de fonctionnement qui servent à effectuer un investissement que la commune ne peut amortir et sur lequel elle ne peut récupérer sa part de TVA.

Il a donc été jugé préférable que la commune procède elle-même à cet investissement et règle par convention les modalités de cette mise à disposition.

Les principales modalités sont les suivantes :

- La durée de la convention est de 5 ans correspondant à la durée de la période d'amortissement du matériel.
- Durant cette période les instruments de musique sont mis à disposition à l'harmonie et placés sous leur entière responsabilité. Elle doit notamment assurer le matériel contre le vol et le vandalisme et s'engager à prendre en charge les frais d'entretien et de réparation.
- Au terme de la convention, les instruments amortis deviennent propriété de l'harmonie municipale et sont ressortis de l'inventaire communal.
- Demande de bien vouloir approuver les termes de la convention jointe à ce rapport.

Vote : Unanimité

XII. Modification du tableau des effectifs – Fermeture et ouverture de poste

Monsieur DALON :

- Propose de bien vouloir procéder à la fermeture et à l'ouverture des postes suivants, après avis du Comité Technique du 7 octobre 2016 :

FERMETURES DE POSTE

Au 1^{er} novembre 2016 :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35è
- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à 22/35è
- 5 adjoints techniques 2^{ème} classe à 35/35è

Au 1^{er} janvier 2017 :

- 1 adjoint technique 2^{ème} classe à 30/35è

OUVERTURES DE POSTES

Au 1^{er} novembre 2016

- 1 adjoint technique 1^{ère} classe à 22/35è
- 8 adjoints techniques 1^{ère} classe à 35/35è
- Demande de bien vouloir se prononcer.

Monsieur DRIANO :

- Demande pourquoi il y a un poste supplémentaire ?

Monsieur le Maire :

- Répond qu'il garde un poste ouvert en cas d'une éventuelle embauche.

Vote : Unanimité

XIII. Information au Conseil Municipal – Décisions du Maire prises en application de la délibération de la Délégation Générale

Monsieur le Maire :

- Informe des décisions prises en application de la délibération de la délégation générale :
 - o 3/2016 Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société T1 groupe HELIOS, en vue d'un marché de peinture routière 2016/2019 en date du 20 juin 2016.

CM du 18 octobre 2016

- Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société PRO BTP et démolition, en vue des travaux de démolition et désamiantage du bâtiment RESEDA en date du 20 juin 2016.
- Passation d'un marché de travaux en procédure adaptée avec la société PRO BTP et démolition, en vue des travaux de démolition et désamiantage du bâtiment 2 du Fort Lachaux en date du 20 juin 2016.

XIV. Proposition de motion déposée par l'opposition

Monsieur GRILLON :

- Expose :

Février 2017 est tout proche, l'hôpital médian ouvrira ses portes.

Cet hôpital pose plusieurs problèmes de dessertes.

La sortie d'autoroute et l'échangeur actuel sont saturés aux heures de pointe. Avec le trafic propre à la desserte de l'hôpital, cela sera un véritable problème pour y accéder.

Un échangeur d'autoroute est prévu, avec une mise en service prévisible pour 2020. Samedi 15/10, lors de la visite des chantiers du THNS, le président de PMA a annoncé l'adaptation de la navette TGV qui desservira l'hôpital.

Il y a quelques mois un débat a eu lieu sur la problématique du parking annoncé payant.

Les collectivités financent la construction de l'hôpital et le parking. Nous demandons donc au conseil municipal de voter :

- une motion pour la gratuité du parking de l'hôpital.
- une motion sur la mise en place rapide de ligne régulière desservant l'hôpital en concertation avec les compagnies de transport des deux agglomérations.
- une motion pour une véritable accélération de la création du nouvel échangeur qui facilitera l'accès à l'hôpital.

Nous demandons que ces 3 motions soient proposées à PMA.

Monsieur CUGNEZ :

- Souhaite pour la première motion que la gratuité du parking soit illimitée.

Madame DAMIS :

- Cite l'exemple du parking de l'hôpital Minjoz à Besançon et relève que si ce parking était gratuit pour un temps illimité, il y aurait beaucoup d'abus, des personnes qui viendraient y garer leurs véhicules avant de prendre le tram pour se rendre dans la ville.

Monsieur GRILLON :

- Répond que lorsque l'on a un membre de la famille hospitalisé, cela engendre déjà beaucoup de frais et de choses à gérer donc le parking pourrait être au moins gratuit et illimité. On a décidé de faire l'hôpital à la campagne, il faut prévoir de permettre à la population de pouvoir s'y rendre en voiture et s'y garer sans difficulté.

Monsieur le Maire :

- Alerte sur le fait que la gare TGV étant proche de l'hôpital, il pourrait y avoir un problème de stationnement abusif de la part des voyageurs si le parking est gratuit.

Monsieur GRILLON :

- Se demande donc pourquoi le parking de la SNCF est payant.

Vote : Unanimité

XV. Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Intervient sur la déviation mise en place rue des marguerites, qui génère du trafic supplémentaire, des nuisances mais surtout un problème de vitesse excessive et de sécurité, cette voie devient dangereuse.
- Demande s'il est possible de renforcer les contrôles à ce niveau pour apaiser la vitesse des automobilistes.

Monsieur le Maire :

- Confirme que la police municipale se rend bien présente le plus possible sur cet axe. La déviation sera terminée dans les prochains jours.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les actes de vandalismes commis au cimetière rue du stade ont bien été signalés à la gendarmerie et si des dépôts de plaintes ont eu lieu ?

Monsieur le Maire :

- Affirme que les gendarmes ont bien été prévenus, la Mairie a informé les familles concernées et leur a conseillé de porter plainte. La procédure est complètement engagée et les services techniques travaillent sur la fermeture du cimetière le soir.

Monsieur CUGNEZ :

- Revient sur la précédente commission enfance- éducation au cours de laquelle il a été informé des directives de l'Education Nationale en terme de renforcement de sécurité dans les écoles, mais il n'avait pas été précisé que cela engendrait un coût pour la Ville de 40 000 euros.
- Demande si la Ville va pouvoir bénéficier d'une aide de l'Etat pour ces dépenses ?

Monsieur le Maire :

- Informe qu'une demande de subvention est faite mais la ville ne sait pas encore à quel niveau elle pourra être soutenue.

Monsieur CUGNEZ :

- S'étonne que personne de la ville de Grand-Charmont n'ait été présent à l'information sur l'A.P.A dans les locaux du Conseil Départemental à Montbéliard.

Monsieur le Maire :

- Répond que la Directrice du CCAS était déjà prise sur d'autres engagements et l'Adjointe en charge des affaires sociales devait s'y rendre mais a eu un empêchement de dernière minute.

Monsieur GUILLEMET :

- Informe que cette année le Téléthon sera organisé en collaboration avec Nommay et Vieux Charmont. Une marche nocturne aura lieu également, en collaboration entre 6 communes, autour des étangs de Brognard.

Séance levée à 20h45

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouverture

CM du 18 octobre 2016